



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

mer et littoral

Question écrite n° 10167

Texte de la question

M. Jacques Le Guen souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur la nécessité de renforcer la lutte contre les pratiques illicites de rejets d'hydrocarbures en mer qui portent atteinte à notre environnement et mettent en péril la faune et la flore marines. Il est en effet indispensable d'améliorer l'efficacité des procédures permettant la mise en oeuvre de mesures répressives à l'encontre des auteurs de ces rejets en mer. Le processus de constatation et d'engagement de poursuites doit être simplifié et les sanctions à l'égard des contrevenants doivent être renforcées. Par ailleurs, il est également nécessaire d'accroître les moyens des préfets maritimes et des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) afin de mieux repérer et contrôler les coupables. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour lutter contre ces pratiques.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la nécessité de renforcer la lutte contre les pratiques illicites de rejets d'hydrocarbures en mer. La lutte contre les rejets illicites d'hydrocarbures en mer, qu'il s'agisse de rejets d'eaux de cale ou de ballasts sales, figure parmi les priorités du Gouvernement. C'est dans cet esprit que la loi n° 2001-380 du 3 mai 2001 modifiant la loi n° 83-583 du 5 juillet 1983 réprimant la pollution par les navires dissuade fortement les auteurs de rejets délibérés en renforçant et en diversifiant les sanctions répressives dont ils sont passibles. A cela, il faut ajouter le dispositif adopté dans le cadre de la loi n° 2001-43 du 16 janvier 2001 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine des transports prévoyant le déballastage des navires avant leur sortie du port sous peine de sanctions. Il faut également rappeler la décision française de créer une zone de protection écologique en Méditerranée (ZPE) afin de mieux lutter contre les pollutions marines volontaires. Le projet de loi instituant cette ZPE a d'ailleurs été adopté définitivement par le Parlement le 3 avril 2003. Par ailleurs, des travaux sont aujourd'hui engagés par le Gouvernement afin d'améliorer tant la poursuite des contrevenants que l'exécution effective des sanctions. Ainsi, la nouvelle instruction du 15 juillet 2002 relative à la recherche et à la répression de la pollution de la mer par les navires permettra de faciliter le constat des infractions. En dernier lieu, la création des tribunaux maritimes spécialisés à Brest, Le Havre et Marseille devrait favoriser l'aboutissement des procédures judiciaires engagées contre les navires pollueurs.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Guen](#)

Circonscription : Finistère (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10167

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 2003, page 158

Réponse publiée le : 5 mai 2003, page 3488